

La pègre, un milieu d'affaires...

Jean-Pierre Charbonneau

Volume 10, Number 1, 1977

La criminalité des affaires au Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017064ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017064ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Charbonneau, J.-P. (1977). La pègre, un milieu d'affaires... *Criminologie*, 10(1), 29–45. <https://doi.org/10.7202/017064ar>

LA PÈGRE, UN MILIEU D'AFFAIRES...

Jean-Pierre Charbonneau

De tous les mobiles qui poussent les hommes à enfreindre les lois civiles et morales, l'intérêt pécuniaire, la volonté de s'enrichir est sans doute prééminent. Probablement, cela tient-il au fait que, depuis toujours, les hommes ont été constamment préoccupés à gagner leur vie et à améliorer leur bien-être matériel, en retirant le maximum d'avantages du minimum d'efforts. L'une des plus vieilles façons d'améliorer rapidement et facilement la condition humaine a été de le faire à l'encontre des lois établies et, généralement, aux dépens d'autrui.

Au cours des siècles, les lois que les sociétés ont édictées pour régir la conduite humaine, se sont multipliées. Mais cependant, le soutien populaire nécessaire à leur application s'est progressivement effrité. Il en a résulté une situation étrange dans la plupart des sociétés où la législation est de plus en plus abondante, mais fort peu respectée. En fait, aujourd'hui, si l'on regarde autour de soi, on est obligé de constater que la criminalité, en particulier celle d'intérêt, se rencontre partout et qu'elle prend une importance considérable.

Les exemples de malhonnêteté abondent. Les réclames publicitaires sont notoirement mensongères dans leurs allégations et leurs suggestions. La corruption des acheteurs par les grandes firmes est quasiment universelle dans la plupart des branches commerciales. Les pratiques frauduleuses sont devenues monnaie courante en affaires. La poursuite implacable du profit est un principe admis. Les syndicats ouvriers sont impliqués dans le « racketing ». La corruption et la prévarication sont répandues en politique. La fraude fiscale est courante, sinon généralisée. Ainsi, le mensonge, la tromperie, la fraude, l'exploitation, l'abus de confiance et la corruption se rencontrent partout dans la société.

La criminalité ainsi comprise, déclarait le criminologue américain Edwin H. Sutherland, est probablement plus répandue dans le monde des affaires légitimes que dans la pègre. En somme, elle est beaucoup plus générale et diffuse que ne le laissent paraître les statistiques ordinaires de police. On se forme une idée absolument fausse si l'on s'en tient à elles.

À bien des égards, la tradition d'opposition à la Loi s'est répandue avec les révolutions industrielles et démocratiques. Les attitudes et les idéologies qu'elles ont véhiculées, se sont opposées au principe de l'autorité du gouvernement qui, auparavant, jouissait du prestige que lui conférait le droit divin. Dans les sociétés primitives, l'autorité était absolue et la désobéissance sévèrement punie. Avec l'accroissement des sociétés, puis l'avènement de nouveaux principes socio-politiques, les choses changèrent. Les adeptes du libéralisme économique se sont opposés dès le début à toutes mesures pouvant faire échec à la libre concurrence. On suscita ainsi des gouvernements faibles qui ne pouvaient venir entraver les comportements individuels.

L'individualisme économique et politique devient d'ailleurs la caractéristique majeure du nouveau système qui s'instaura un peu partout à travers le monde. L'idéologie selon laquelle c'est la poursuite par chacun de ses intérêts personnels qui assure le mieux le bien-être social, devient force de loi. Cela amena les individus à méconnaître le bien-être collectif au profit de leurs intérêts égoïstes. Dans de telles conditions, l'importance des lois est relative : les unes sont respectées, les autres pas, selon que l'on croit ou non en elles.

Outre de favoriser et même d'encourager le mépris des lois, le nouveau système créa des conditions sociales et économiques qui accentuèrent la pauvreté et la misère, particulièrement dans les grandes villes qui connurent un essor extraordinaire. On rendit impossible pour une grande partie de la population l'accès à la richesse et à la réussite. Alors que celles-ci, surtout avec l'avènement de la publicité de consommation devinrent les vertus par excellence, la pauvreté nécessairement devint une honte. Dans ces conditions, la criminalité connut naturellement des hausses spectaculaires dans les couches sociales inférieures où nombreux n'eurent aucun scrupule à s'engager plus ou moins régulièrement dans les voies illicites pour atteindre les valeurs inaccessibles.

La criminalité d'intérêt

Si la criminalité d'intérêt est généralisée, elle n'est cependant pas homogène, ni par sa nature, ni par ses auteurs. À cause de cela, pour s'y attarder d'une façon constructive, il importe d'abord d'essayer de la classer. En parlant d'infractions d'intérêt, on a

déjà adopté une première classification, celle basée sur les mobiles. Encore là, il faudrait se rappeler qu'aucune infraction ne peut être réduite à un seul mobile. L'intérêt ne prend pas toujours la forme d'espèces sonnantes et il est parfois difficile de l'isoler de l'amour, de la haine, du sexe, de la politique, de la vengeance, etc.

Il existe en criminologie différentes classifications. Certaines tiennent surtout compte des délinquants eux-mêmes alors que d'autres considèrent d'abord les types d'infractions en cause. Edwin Sutherland indiquait que pour qu'une classification des infractions puissent servir à une étude théorique, chaque catégorie devrait correspondre à une entité sociologique différenciée des autres catégories par des variations dans leurs processus causals.

Se basant sur ce principe, Sutherland a lui-même développé l'idée d'une nouvelle catégorie d'infractions, les *white collar crimes*, les infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions par des personnes respectables et d'un rang social élevé. Poussant l'étude plus loin, Richard Quinney a proposé d'étendre le concept du *white collar crime* afin d'inclure toutes les infractions commises à l'occasion d'activités occupationnelles, quel que soit le statut social des délinquants. Ainsi, on développa le concept de l'*occupational crime*.

Depuis quelques années, plusieurs ont entrepris d'isoler une nouvelle catégorie d'infractions, les crimes économiques. Le problème jusqu'à maintenant c'est que contrairement à la criminalité occupationnelle ou celle de collet blanc, la criminalité économique n'est pas clairement définie et circonscrite. Certains considèrent qu'il s'agit de la criminalité des riches et des puissants, d'autres y voient la criminalité des hommes d'affaires et des entreprises. Quelques-uns y associent toutes les infractions amenant l'enrichissement des délinquants ou l'appauvrissement des victimes tandis que d'autres pensent plutôt qu'il s'agit d'abord des infractions ayant des conséquences néfastes sur l'économie d'un pays et sur les intérêts matériels collectifs d'une société.

Tant d'interprétations suscitent naturellement beaucoup de confusion. Afin d'éclairer le débat, j'ai cru opportun, dans le cadre de ce numéro, d'approfondir un autre concept lui aussi assez mal défini, celui du crime organisé. Les recherches que j'ai effectuées sur cette question depuis plusieurs années me permettent de croire qu'une meilleure compréhension de la notion de crime organisé

aiderait à circonscrire d'une façon utile le concept de criminalité économique.

Le crime organisé

Il existe de nombreuses définitions du terme *crime organisé*. Pour plusieurs, il désigne une superorganisation (ou plutôt continentale) bien structurée de criminels professionnels fonctionnant à l'image d'une grande corporation industrielle indifféremment dans une multitude d'activités licites et illicites, tout cela dans le but d'amasser des profits astronomiques. D'autres utilisent le terme dans le cas de toute conspiration continue et dissimulée de groupes d'individus en vue de tirer profit du crime sous plusieurs de ses formes. Nombreux y voient un synonyme des termes pègre et gang alors que pour certains, il sert à différencier les criminels de carrière des criminels occasionnels. Quelques-uns, d'autre part, considèrent qu'il s'agit de la criminalité des groupes, des organisations criminelles, alors que d'autres enfin réservent le terme *crime organisé* pour les groupes criminels organisés et structurés sur le modèle d'une entreprise économique pour permettre la conduite d'activités illégales ou d'activités légales par des moyens illégaux.

S'il y a tant de définitions du terme *crime organisé*, c'est d'abord et avant tout que l'on tente de désigner et de circonscrire des réalités perceptibles et vivantes par un terme conceptuel. Le langage est important et il importe de désigner les choses par leur nom.

La première réalité dans le domaine criminel, ce sont les délinquants eux-mêmes. Il en existe différents types parmi lesquels on peut isoler ceux pour qui l'activité délictueuse est un mode de vie, une profession, une raison d'être. En somme, il est admis qu'il existe une catégorie de délinquants que l'on désigne sous l'appellation de criminels de carrière.

Les malfaiteurs de carrière — voleurs, trafiquants, malfrats, bandits, truands de tout acabit — forment ensemble un agrégat social, un milieu, le « Milieu » comme on l'appelle. De tous les temps, les criminels ont été unis dans une hostilité commune à l'égard des lois. Cette manière particulière d'être ensemble les a souvent amenés à s'aider et à se protéger mutuellement, malgré leurs multiples différences et rivalités. Globalement, les malfrats de carrière forment ensemble une société dans laquelle il existe,

entre les membres, une communauté d'intérêts et d'attitudes. On peut dire qu'ils interagissent pour satisfaire leurs besoins sociaux et qu'ils partagent une culture commune, si tant est que l'on puisse parler d'une certaine culture criminelle.

La pègre, car c'est le terme pour désigner le Milieu, est un monde à part dans lequel n'entre pas qui veut. Pour y être admis, il faut avoir fait ses preuves et démontrer qu'on ne représente pas un danger pour les criminels et leur entourage. Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, le Milieu n'est pas un monde organisé ; il ne présente pas de hiérarchie de positions et de fonctions. Il n'obéit pas à quelque chef d'orchestre mystérieux. Il est composé, au contraire, d'individualités malfaisantes certes, mais disparates et très souvent inorganisées.

À bien des égards, la pègre est un milieu féodal, un monde de guerriers, avec ses mœurs propres, dans le fond bien archaïques. La loi du plus fort y prévaut entièrement et la violence y est monnaie courante. Le Milieu n'englobe naturellement pas tous les gens qui enfreignent les lois ou qui sont prêts à commettre des infractions mais, parmi ceux-là, il est souvent difficile de dire qui en font ou n'en font pas partie. Les frontières du monde interlope sont passablement floues et les différences entre les pégriots et les gens peu scrupuleux et peu respectueux des lois, dans tous les milieux de la société, sont parfois imperceptibles.

Au sein de la pègre, parmi les francs-tireurs solitaires, il existe une multitude de groupes, d'associations, de réseaux, de collectivités identifiables, structurées, continues, de personnes qui remplissent des rôles réciproques conformément à des normes, à des intérêts et à des valeurs dans la poursuite de buts communs. Ces groupes, on les désigne par des termes tels que bande, gang, clique, organisation, syndicat du crime.

La nature, l'importance, la durée de vie des groupes de la pègre varient continuellement, selon les époques, les circonstances, les objectifs originaux, la personnalité des membres et de nombreux autres facteurs. Il peut s'agir de deux ou trois bandits qui s'associent provisoirement pour commettre une série de vols, d'un réseau de prostituées qui n'ont en commun qu'un souteneur exigeant ou encore d'une organisation plus formelle, plus permanente qui se reconnaît des chefs, conclut des accords et organise un partage des tâches et des responsabilités. Les sociétés secrètes

criminelles comme la Mafia italienne ou la Triade chinoise sont les exemples d'associations de malfaiteurs les plus structurées, les plus permanentes et les plus puissantes.

Les raisons pour lesquelles les malfaiteurs se sont depuis toujours associés entre eux pour l'exécution de certains types d'infractions sont simples. Pour gagner leur vie et améliorer leur bien-être matériel, les hommes se sont normalement regroupés. Constamment préoccupés à retirer le maximum d'avantages, de profits du minimum d'efforts, ils ont cherché sans cesse à mieux s'organiser, ce qui les a amenés à coordonner et à spécialiser de plus en plus leur production, jusqu'à un niveau industriel avancé, tout en développant entre eux des formes de plus en plus complexes d'échanges. Comme l'a souligné le criminologue américain George B. Vold, c'est ce même besoin de voir les efforts profiter au maximum avec le plus de facilités possibles qui amène les délinquants à se regrouper et à s'organiser ensemble.

Dans le domaine du crime, comme dans celui des activités légitimes, les niveaux d'organisation varient en grande partie en fonction du travail à accomplir. Parmi les infractions qui nécessitent le plus d'organisation, viennent en tête de liste les infractions de services, celles qui concernent la production, la vente et la consommation de biens et de produits défendus puis celles de produits autorisés mais à l'encontre de certaines lois et réglementations. Toutes ces infractions se différencient des autres comme les vols, les fraudes, les escroqueries, etc., en ce qu'elles sont des services offerts à un public consentant, plus ou moins considérable, ce qui, naturellement ouvre la voie à une recherche plus facile du profit.

Les infractions de services ne sont pas toutes aux mains des gens de la pègre mais, à cause de leur préparation particulière, ceux-ci sont plus en mesure d'organiser celles qui nécessitent un plus grand entraînement à la clandestinité et à l'illégalité prolongée. Ainsi, la plupart des « vices » défendus comme les drogues, l'alcool (durant les périodes de prohibition et l'alcool frelaté), les jeux et paris, la prostitution sont des terrains privilégiés pour les malfaiteurs du Milieu, bien qu'ils ne soient pas les seuls à s'y intéresser. À ce propos, la production illicite et le trafic des drogues de tous genres sont depuis longtemps l'un des domaines qui retiennent le plus l'attention des membres de la pègre. Pourtant, beaucoup

de gens, majoritairement des jeunes, qui ne peuvent être considérés comme des pégriots, sont engagés à fond dans cette activité illicite. Reste toutefois qu'en général, les gens du Milieu réussissent mieux et plus longtemps que les autres dans ce genre d'affaires.

C'est l'exploitation du vice sous toutes ses formes qui a amené les gens des bas-fonds criminels de différents pays à mettre sur pied des entreprises de production et de mise en marché semblables à celles qui existent dans le monde industriel et commercial légitime. Cela a donné naissance à de vastes réseaux englobant à la fois les lieux des vices, les clients, les agents immobiliers, les fabricants des produits nécessaires, la police, les tribunaux, les politiciens et parfois un public encore plus large.

Dans plusieurs grandes villes européennes ou nord-américaines, certaines formes de vice sont organisées depuis fort longtemps. En 1925, le juge Louis Coderre, qui présida la première enquête sur la police de Montréal, déclara que la prostitution organisée existait dans la métropole canadienne depuis au moins le milieu du siècle dernier. L'enquête Caron, en 1950, sur le vice commercialisé à Montréal, révéla qu'une bonne partie des infractions de prostitution étaient pratiquées dans des maisons closes appartenant à un petit groupe de personnages du Milieu. Certains de ces tenanciers étaient propriétaires de véritables chaînes de bordels.

La loi Volstead interdisant, en 1920, aux États-Unis la fabrication, la vente et le transport des boissons alcoolisées ainsi que de la bière, offrit aux pégriots américains une occasion inespérée d'atteindre la richesse. Des centaines de bandes se formèrent dans les bas-fonds et avec les autres déjà bien établies, elles se lancèrent dans l'exploitation des immenses possibilités offertes par cette loi absurde. De la même façon que ceux, avant eux, qui étaient engagés dans l'industrie de l'alcool, les gansters américains mirent sur pied des usines de fabrication d'alcool et de bière, importèrent de l'étranger les matières premières et les produits introuvables sur place, organisèrent le transport et la vente des produits et incitèrent à la consommation par l'exploitation d'établissements offrant avec l'alcool d'autres satisfactions. Les profits gigantesques réalisés renforceront les groupes engagés dans l'aventure, leur permettant d'entreprendre ou de poursuivre d'une façon plus systématique l'exploitation d'autres activités rentables.

Compétition et monopole

Dans notre système économique, aussitôt que les affaires permettent à des individus d'amasser des profits intéressants, elles amènent inévitablement des compétiteurs ambitieux à vouloir se tailler une part du gâteau. Parallèlement, la recherche de profits maximaux provoque une volonté acharnée d'éliminer la concurrence en vue d'établir des monopoles, lesquels seuls peuvent garantir le maximum de rentabilité. Tout cela est vrai non seulement dans le monde des affaires légitimes, mais également dans le domaine des affaires illicites. En fait, quel que soit le type d'affaire, le monopole est la position rêvée. L'individu ou l'entreprise qui jouit du monopole possède une force de négociation à nulle autre pareille et peut réclamer les prix qui lui plaisent.

Au sein de la pègre, la conduite des affaires amène, comme dans le secteur légitime, à des ententes, à des négociations, à des fusions, à des partages de territoire et à des tentatives d'élimination de concurrents.

Au cours des années 50, la Mafia montréalaise obligea Lucien Rivard, un important caïd canadien-français, à s'associer avec elle dans le commerce international de l'héroïne. Personnage en vue dans le Milieu, Rivard et ses amis n'étaient cependant pas de taille à affronter ouvertement la branche locale de la fameuse société secrète italienne. Avec sagesse, il préféra s'associer au groupe Cotroni pour former un cartel monopolistique, lequel fut durant plusieurs années le seul groupe montréalais à trafiquer l'héroïne sur une échelle internationale.

Au cours des dernières années, profitant de l'affaiblissement de la « famille » Cotroni, un groupe de criminels canadiens-français, gravitant autour des célèbres frères Dubois du quartier Saint-Henri, a pris le contrôle de certaines activités criminelles dans le centre-ville de Montréal, en particulier la distribution de certaines drogues au niveau du marché de la rue. Dans ce secteur, ceux qui étaient engagés dans cette activité illicite ont dû se soumettre à l'autorité des Dubois ou quitter les lieux. Ceux qui ont voulu résister ont été expulsés par la force, souvent avec des conséquences fâcheuses comme ce fut le cas, par exemple, pour un jeune garçon de table de l'hôtel Iroquois du Vieux-Montréal à qui on a crevé un œil.

Les paris clandestins sur les sports professionnels sont une industrie illégale très prospère à Montréal et à travers toute

l'Amérique du Nord. La plupart des preneurs aux livres dans ce domaine sont associés les uns aux autres par des ententes de service. Bien que compétiteurs, les « bookmakers » eux-mêmes ne sont pas en guerre ouverte pour l'élimination de la concurrence. En fait, les tentatives de monopolisation sont presque toujours venues de groupes plus puissants, comme les « familles » de la Mafia, qui d'une façon ou d'une autre ont réussi à amener une bonne proportion des preneurs aux livres à travailler pour eux ou à leur verser un pourcentage de leurs profits. Il y a quelques années, alors qu'elle était la force dominante dans la pègre montréalaise, la « famille » Cotroni avait sous contrôle pour ainsi dire toute l'industrie clandestine des paris de la métropole.

Aux États-Unis, la prohibition donna lieu à travers tout le pays à une compétition sanglante entre les nombreux groupes engagés dans cette affaire. Les guerres de gangs de Chicago et de New York ont abondamment fait parler d'elles. On a cependant moins parlé des ententes intergang qui ont donné naissance à des associations de malfaiteurs puissantes et qui ont débordé les cadres de l'industrie clandestine de l'alcool. Au début de 1928, sous l'instigation de caïds comme Lucky Luciano et Johnny Torrio, les patrons de sept organisateurs de « bootlegging » de la Côte Est décidèrent de s'allier pour former un cartel aux structures souples qui devait garantir à tous un approvisionnement régulier et une protection accrue contre certains concurrents de taille. Le Groupe des Sept, comme on l'appela, réunissait des groupes des États de New York, du New Jersey, de Pennsylvanie, et de la Nouvelle-Angleterre. En moins d'un an, le cartel connut un tel succès dans ses affaires communes qu'il avait passé des accords de coopération — pour l'achat, la vente, la distillation, le convoiement et la protection — avec vingt-deux (22) gangs différents, opérant du Maine jusqu'en Floride et vers l'Ouest jusqu'au Mississipi.

Malgré ces succès, il y avait néanmoins quelques problèmes : la concurrence acharnée des « bootleggers » au niveau de l'approvisionnement faisait monter les prix partout où l'on pouvait fabriquer ou acheter du whisky, c'est-à-dire en Europe, au Canada et dans les Caraïbes. Plusieurs comprirent alors que si les principaux patrons se mettaient d'accord pour répartir les sources d'approvisionnement de façon un tant soit peu logique et ordonnée, le chaos qui régnait partout pourrait prendre fin, les rancunes rendues inévitables pourraient s'apaiser et tout le monde pourrait

mieux s'enrichir. Ainsi, naquit l'idée de la fameuse convention nationale des différents chefs de gangs qui eut lieu à Atlantic City, du 13 au 16 mai 1929. Rompant avec les divisions régionales et avec leurs vieux préjugés ethniques, une trentaine de gangsters de renom d'origines italienne, juive, irlandaise, slave et autres y participèrent.

Dans l'histoire de la pègre aux États-Unis et en Amérique, ce congrès a été un point tournant. En mettant sur pied, non pas une superorganisation criminelle contrôlée par un seul homme, mais un consortium d'organisations opérant de concert et visant à créer un monopole du trafic de l'alcool à l'échelle nationale, les participants ont marqué profondément la nature et les mœurs des bas-fonds criminels du continent. C'est à partir de cette époque qu'on a commencé à parler de crime organisé. Déjà en affaire ensemble dans d'autres entreprises illicites, comme les paris clandestins, plusieurs de ces chefs de gangs ont continué de transiger entre eux après la fin de la prohibition. On a d'ailleurs rapporté qu'à l'occasion de leurs discussions, plusieurs d'entre eux avaient envisagé de se lancer conjointement dans l'exploitation de salles de jeu et de paris clandestins. De nombreux accords pour le partage des gains et des pertes entre « *bookmakers* » à l'échelle continentale furent passés à Atlantic City.

Il faut bien dire cependant que contrairement à ce que plusieurs ont affirmé, la convention d'Atlantic City n'amena pas la naissance d'un Syndicat national du crime. Il s'agissait plutôt d'un cartel commercial, tout compte fait assez fragile. Néanmoins, les liens créés et renforcés à cette occasion, ont duré longtemps. Encore aujourd'hui, les séquelles de ce congrès spécial se font sentir.

On l'a déjà dit, les ententes, les fusions d'intérêt, la formation de cartels, l'élimination des concurrents plus faibles, la quête du monopole sont aussi le propre des affaires légitimes. L'existence, un peu partout, de législations anticartels et les difficultés croissantes des gouvernements modernes à contenir les hommes d'affaires « honnêtes » dans leurs limites, en témoignent éloquemment. Seules différencient les hommes d'affaires du Milieu des autres les méthodes employées, mais encore là, nombreux sont les cas d'industriels et de commerçants « respectables » qui n'ont pas craint de recourir à la même violence que les barons de la pègre, quand ce n'était pas tout bonnement celle de ces derniers pour étendre leurs empires. Mais même sans violence, n'oublions

pas que les tactiques utilisées par les magnats parvenus de l'industrie et du commerce légitimes ont souvent emprunté et empruntent souvent les voies de l'illégalité. Nous y reviendrons.

La rentabilité des affaires

Dans un système de libre entreprise, de libre concurrence, il importe, pour pouvoir brasser de bonnes et grosses affaires, que le pouvoir politique intervienne le moins souvent possible et qu'il soit le plus compréhensif possible. Les représentants les plus actifs du monde des affaires ont toujours essayé de maintenir la loi, en tant qu'instrument général de contrôle, dans un état de relative impuissance. Après s'être fait les défenseurs du principe que moins on est gouverné, mieux cela vaut, ils se sont mis à pratiquer la corruption directe et indirecte et la fraude dans le but d'obtenir certains avantages, notamment des lois favorables, des accommodements avec des législations existantes, ainsi que des contrats et des concessions gouvernementales.

La corruption d'hommes politiques et de fonctionnaires par des gens du monde des affaires est fréquente à l'occasion de l'achat de fournitures, de conclusions de contrats, de la mise en application des règlements et des lois. Très importante, par exemple, est l'immunité accordée d'une façon ou d'une autre à un grand nombre de vénérables entreprises qui ne respectent pas les lois et règlements relatifs aux dangers d'incendie, aux conditions de sécurité, à la pollution sous toutes ses formes et à l'hygiène publique. L'application des règlements concernant les assurances, les banques, les usines, les logements, les constructions d'habitations, la voirie, l'enlèvement des ordures, les services publics, les poids et mesures et la plupart des autres services importants, donnent souvent lieu à des marchandages entre les agents de l'État et les intéressés. On n'a qu'à penser au scandale Lockheed pour évaluer l'ampleur que peut prendre la collusion entre les affaires et la politique.

Les affaires illicites ne se brassent pas différemment des autres et c'est pourquoi les gens de la pègre déploient eux aussi beaucoup d'énergie pour se rapprocher des pouvoirs publics et de leur représentants. De tous les temps, le principal souci des malfaiteurs a été d'éviter d'être pris et condamnés et, plus encore, d'arranger les choses advenant des malchances. La collusion entre les criminels de carrière et les autorités publiques est fort ancienne.

L'exploitation sur une grande échelle des infractions de services a cependant amené les pégriots à rechercher d'une façon plus systématique les appuis des gouvernements et de leurs agents (policiers, fonctionnaires, magistrats, etc.), afin de pouvoir opérer et s'enrichir impunément, sans problème. Tout comme les industriels, les commerçants, les entrepreneurs et bien d'autres, les grands du Milieu entretiennent des groupes de pression auprès des cercles politiques et trouvent des accommodements avec les pouvoirs établis.

À ce chapitre, le financement des caisses électorales des partis politiques est un rouage essentiel pour tous ceux qui désirent pouvoir compter sur les bonnes grâces des autorités publiques. Au Québec, les exemples abondent pour démontrer que les pourvoyeurs de caisses électorales se retrouvent indifféremment dans le monde des affaires licites et illicites. L'enquête Caron en 1950 et les révélations qui l'avaient précédée ont démontré qu'à Montréal, à cette époque, les hommes politiques municipaux avaient pour une bonne part été élus grâce aux contributions monétaires et physiques des gens de la pègre. En retour, ceux-ci pouvaient opérer leurs affaires sans souci. Ville ouverte aux vices sous toutes ses formes, Montréal était alors un paradis pour les pégriots. En 1954, les caïds du Milieu organisèrent une collecte de fonds pour empêcher l'élection à la mairie de Jean Drapeau, l'un des artisans de l'enquête Caron. Six ans plus tard, une collecte similaire fut mise en branle. Cette fois, ironie du destin, elle visait à venir en aide à Jean Drapeau et à son nouveau Parti civique. L'un des plus gros souscripteurs, William Obront, un caïd juif associé à la « famille » Cotroni, reconnu en 1973, devant la Commission d'enquête sur le crime organisé, qu'il avait contribué à plusieurs caisses électorales de politiciens fédéraux, provinciaux et municipaux dont, en 1970, celle du Premier ministre actuel du Québec, Robert Bourassa. Longtemps protégé en haut lieu, Obront a bénéficié de multiples façons de contributions, notamment par l'acquisition à un moment donné d'un contrat de fournitures pour l'armée canadienne.

En 1964, les amis du trafiquant d'héroïne Lucien Rivard ont fait jouer leurs ficelles politiques jusque dans le cabinet du Premier ministre du Canada, Lester B. Pearson. Il en a fallu de peu pour que le caïd soit libéré provisoirement comme il le voulait pour échapper à son extradition aux États-Unis.

L'affaire Laporte qui a précipité les élections provinciales de 1973, a démontré d'une façon évidente comment des leaders du Milieu, en l'occurrence dans ce cas, des personnages importants de la Mafia locale, pouvaient réussir à se coller à des gens proches du pouvoir dans le but d'obtenir des avantages. Dans cette affaire, les hommes de la « famille » Cotroni désiraient l'immunité pour l'exploitation de leurs maisons de jeu clandestines et de leurs boîtes de nuit. On peut certainement se demander quelle est la différence entre le comportement des mafiosi en cause et celui de gros entrepreneurs en construction qui ont soutenu le même groupe politique dans le but eux aussi d'obtenir des avantages en retour ?

Les affaires licites et illicites ; un même monde

Les brasseurs d'affaires licites ou illicites sont semblables. De la même manière, ils traitent les biens et les hommes de façon dénuée de tout scrupule pour servir leurs propres fins. Leur indifférence méprisante pour les sentiments et les désirs des autres ainsi que pour les conséquences lointaines de leurs actes, les rendent encore plus semblables. « Les affaires sont les affaires » est un adage commun, tant dans le monde interlope que dans le monde ouvert. Caïds du Milieu et hommes d'affaires légitimes ont une même raison de vivre : la recherche des profits et du pouvoir qui permet de les augmenter. Pour eux, il n'y a pas de place pour les sentiments. Tout ce qui peut devenir rentable les intéresse.

À cet égard, il n'est pas surprenant de voir de plus en plus de membres de la pègre se lancer dans les entreprises légitimes. Il ne s'agit pas seulement, comme beaucoup le croient, d'établir des façades pour faciliter la conduite des affaires clandestines. Les entreprises d'alimentation de William Obront et des patrons de la Mafia montréalaise, Vincent Cotroni et Paolo Violi en tête, n'étaient pas uniquement des « fronts » sans valeur. Elles étaient au contraire très prospères et contribuaient autant, sinon plus que certaines activités illégales, à enrichir leurs propriétaires. Les boîtes de nuit que gérait Nicola Di Iorio, le lieutenant de Cotroni mêlé à l'affaire Laporte, étaient un certain temps parmi les plus florissantes de la métropole.

On peut dire que c'est le propre des gros brasseurs d'affaires de diversifier les investissements. L'argent n'a pas d'odeur et on passe facilement des affaires louches aux affaires respectables et

vice versa. Certes, il est plus fréquent de voir des financiers du Milieu s'orienter vers les secteurs économiques légitimes que de voir des personnages des affaires « honnêtes » se lancer à fond de train dans des entreprises criminelles. Néanmoins, lorsqu'on y regarde de près, on se rend compte que la chose arrive assez souvent, surtout dans des domaines où le caractère illicite de certaines activités n'est pas reconnu partout. La contrebande d'armes et de beaucoup d'autres produits de consommation à autorisation plus ou moins restreinte, selon les pays, est l'un des domaines où fricotent truands des bas-fonds et financiers respectés, souvent la main dans la main. Le marché international de la pornographie est une mine d'or exploitée de concert par des pégiots réputés et des investisseurs bien en vue. Nombreux sont les commerçants peu scrupuleux qui acceptent de recéler les marchandises volées par les bandits de la pègre.

Durant la prohibition américaine, parmi les plus gros fournisseurs d'alcool clandestins aux gangsters, il y avait des gens comme Sam Bronfman et Lewis Rosensteil qui devinrent plus tard les patrons des puissants empires financiers Seagram's et Schenley. Entre hommes d'affaires, quoi de mieux que de collaborer quand cela est avantageux. Et cette collaboration ne se situe pas uniquement sur le plan des accords commerciaux. Entre gens du même monde, on se rend des services.

Au début des années 60, à Montréal, Samuël Mainslin, propriétaire de l'une des plus importantes entreprises de transport et de camionnage au Canada, était aux prises avec de sérieux problèmes ouvriers. Pendant quatre ans, il versa un salaire régulier à Vincent Cotroni, le patron de la Mafia locale. Durant cette période, la paix syndicale ne fut pas troublée. Au commencement de 1972, une importante chaîne d'alimentation de Montréal engagea, par personnes interposées, un des hommes de Cotroni, Frank Dasti, pour infiltrer le syndicat de ses employés et voir à ce que ceux-ci ne fassent pas de trouble. On confia la tâche à quelques hommes de main. En retour, Dasti obtint pour l'un de ses collègues de la Mafia, Angela Lanzo, un contrat d'approvisionnement en produits sanitaires pour sa buanderie. Toujours à cause de problèmes syndicaux, les dirigeants de la puissante firme Steinberg engagèrent, en 1974, des personnages réputés de la pègre pour assurer la protection de leurs véhicules et remettre à leur place certains employés.

En juin 1976, le gérant de la succursale centrale de la Banque canadienne nationale fut contraint de remettre sa démission après avoir admis qu'il avait accepté des faveurs de William Obront. La CECO a mis en lumière la collaboration de nombreux banquiers avec des leaders du Milieu. En échange, certaines institutions bancaires ont été épargnées par les attaques à main armée. Ce fut le cas avec les frères Dubois. Il n'y a pas que les banquiers qui mettent très bien en évidence les liens étroits unissant les milieux des affaires interlopes et légitimes. Les arrangeurs professionnels que sont les avocats, les comptables, les notaires, partagent souvent indifféremment leurs services entre leurs clients de la pègre et les autres. Comme pour les banquiers, peu importe d'où vient l'argent. Celui-ci n'a pas d'odeur et sa couleur est la même pour tous.

Il existe bien d'autres points de similitude entre caïds de la pègre et hommes d'affaires respectables. On ne peut passer sous silence leurs méthodes similaires d'opération, en particulier en ce qui concerne la conduite de leurs affaires légitimes. Il n'y a certainement rien de surprenant de voir les gens du Milieu opérer leurs entreprises légitimes avec les méthodes peu recommandables qui les caractérisent. Cependant, on doit dire que ces méthodes coercitives, ces intimidations, ces fraudes, ces corruptions sont aussi très pratiquées par un grand nombre d'honorables représentants des affaires légitimes.

Les faux bilans d'inventaires, imaginés et mis au point par des experts comptables ; les ventes fictives permettant de donner une fausse valeur à certaines actions ; les réclames excessives et trompeuses faites par les fabricants, les distributeurs et les agents de publicité, pour une multitude de produits de consommation ; le transfert par les banquiers des actions dévaluées en leur possession personnelle au compte des fonds qui leur sont confiés ; les restrictions illicites aux échanges commerciaux ; la contrefaçon et la violation des marques de fabrique ; les infractions aux règles du travail ; les fraudes sur la qualité des marchandises ; les étiquettes trompeuses ; les évasions et les fraudes fiscales ; les faillites frauduleuses ; voilà autant de pratiques fort répandues chez les hommes d'affaires « honnêtes ».

Au Québec, on n'a qu'à penser aux révélations de la CECO sur le racket de la viande avariée pour se convaincre que les méthodes des hommes d'affaires légitimes et des caïds de la pègre

sont souvent identiques. Il n'y avait aucune différence entre les agissements des dirigeants de la Federal Packing de Magog, une entreprise jusqu'alors très respectée, et ceux de la firme Reggio Food de Montréal-Nord, propriété des grands patrons de la Mafia montréalaise. À certaines occasions, les pourvoyeurs de viandes impropres à la consommation humaine étaient les mêmes charognards.

On pourrait facilement multiplier les exemples de la sorte. Ils ne feraient que renforcer l'évidence : le monde interlope du crime et celui des affaires et de la politique légitime, à bien des égards, ne sont que les deux faces d'une même pièce.

Le crime organisé : un concept à préciser

En regard de tout cela, reste maintenant à définir plus rigoureusement le concept du *crime organisé*. On a dit que les infractions de service étaient un domaine privilégié pour les gens de la pègre et qu'elles avaient amené ceux-ci à mettre sur pied des associations de malfaiteurs parfois assez vastes et souvent modelées sur des structures corporatives. Il importe cependant de préciser que les infractions de service, les crimes sans victime comme on les appelle souvent, ne sont pas les seules causes de la formation des grosses organisations criminelles dans les différentes pègres. La Mafia, par exemple, est d'abord le produit d'une culture, d'une époque et d'une histoire particulière. Elle était déjà bien présente en Amérique avant que la prohibition ouvre la voie à une ère nouvelle pour les pégriots.

Point n'est besoin d'ajouter par ailleurs, que les malfrats et les caïds du Milieu, même les mieux organisés, ne sont pas confinés aux seuls crimes sans victime. Ils ont toujours excellé et ils excellent encore dans bien d'autres formes d'infractions, lesquelles font le malheur des victimes. L'extorsion est certes l'une des infractions les plus répandues dans la pègre, mais la fraude et le vol sous toutes les formes imaginables sont aussi fort populaires dans les bas-fonds.

Tout cela rend donc assez compliquée l'élaboration d'une définition spécifique du concept de *crime organisé*. Chose certaine toutefois, ce terme s'applique d'abord et avant tout aux comportements, activités et individus mêlés au monde interlope. Pour le reste, une définition claire, acceptable et définitive du concept de *crime organisé* nécessite de plus amples réflexions.

BIBLIOGRAPHIE

- CHARBONNEAU, J.P. (1975) : *la Filière canadienne*, Montréal, Editions de l'homme.
- CLINARD, M.B. et R. QUINNEY (1976) : *Criminal Behavior Systems and Typology*, New York, Holt, Rinehart and Winston Inc.
- COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE AU QUÉBEC (1969) : *la société face au crime ; le Crime organisé de la justice en matière criminelle et pénale au Québec*, gouvernement du Québec, Editeur officiel du Québec.
- COSSON, J. (1971) : *les Industriels de la fraude fiscale*, Paris, Seuil.
- GOSH, A. MARTIN et R. HAMMER (1975), *Lucky Luciano — Le Testament*, Paris, Editions Stock.
- GROSSBERG, J.G. (1933) : *Mercenary Crime and Politics in Crime*, Stratford to Boston, Jack Cropt by Ernest D. Mac Dougall.
- LOUDIN, B. (1975) : *le Crime et l'argent*, Paris, Laffont.
- SCHELLING, T.C. (1967) : « Economic Analysis and Organized Crime », in *Task Force Report on Organized Crime President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*, Washington (D.C.), U.S. Government Printing Office.
- SUTHERLAND E.H. et R.D. CRESSEY (1966) : *Principes de criminologie*, Paris, éd. Cupas.
- VOLD, G.B. (1958) : *Theoretical Criminology*, Oxford, Oxford University Press Inc.